

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 12 juillet 2007

**Chambre de commerce et d'industrie
de Nîmes – Bagnols – Uzès – Le Vigan (Gard)**

Exercices 2001 à 2005,

**Délibérations de la chambre : 19 juillet 2006 (observations provisoires)
et 20 avril 2007 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires : 18 décembre 2006

Réponses aux observations définitives : 10 juillet 2007

Document devenu communicable le 12 septembre 2007

**Rapport d'observations définitives n° 076/314 du 12
juillet 2007**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NIMES-BAGNOLS-
UZES-LE VIGAN**

Exercices 2001 à 2005

I- LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.....	2
1-1 L'ASSEMBLEE GENERALE EST L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCI.....	2
1-2 LA SITUATION DU DIRECTEUR GENERAL :	4
II- L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCI SUR LES EXERCICES 2001-2005.....	5
2-1 LA SITUATION AU DEBUT DE LA PERIODE CONTROLEE :	5
2-2 L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES DE LA CCI	8
2-3 LA FRAGILITE DE LA CCI DURANT LA PERIODE CONTROLEE :	10
III- L'EFFET DES MESURES DE REORGANISATION.....	12
3-1 LA REDUCTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA CCI.....	12
3-2 LES CESSIONS D'ACTIFS DE LA CCI :	13
3-3 LA CESSION DE LA RESIDENCE DE CAMARGUE	13
3-4 LA POURSUITE DES INTERVENTIONS DE LA CCI DANS LA SA HLM « TOIT POUR TOUS » ET LE LYCEE PROFESSIONNEL.....	14
IV – LA GESTION DE L'AEROPORT DE NIMES-GARONS.....	15
4-1 PRESENTATION.	15
4-2 LE PLAN STRATEGIQUE « 2003-2005 ».....	16
4-3 LA GESTION DE L'AEROPORT SUR LA PERIODE 2001-2005.....	21
4-4 L'ARRET DE LA CONCESSION DE L'AEROPORT:	24
V - CONCLUSION	25

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

La région Languedoc-Roussillon compte neuf chambres de commerce et d'industrie dont deux dans le département du Gard, la CCI d'Alès et celle de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan.

Cette dernière couvre les trois bassins d'emploi de Nîmes, au Vigan et au Gard rhodanien et compte dans son ressort vingt-quatre organismes de coopération intercommunale (dont les communautés d'agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Avignon), avec lesquels elle partage une vocation de valorisation du tissu économique local.

Les observations émises sur la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, portent sur les exercices 2001 à 2005.

L'intervention de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon est effectuée par délégation de la Cour des comptes en application des dispositions des articles L. 111-4, L. 111-9, R. 111-1 et R. 111-2 du code des juridictions financières, et de l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes, du 17 janvier 2003.

A l'occasion du présent contrôle l'attention de la juridiction s'est principalement portée sur :

- le fonctionnement de l'organisme consulaire,
- la situation financière de la chambre de commerce et d'industrie et ses conséquences,
- la gestion de la concession de l'aéroport de Nîmes-Garons, ce dernier point entrant dans le cadre d'une enquête conjointe de la Cour des comptes et de plusieurs chambres régionales des comptes sur la gestion des aéroports.

I- LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

L'organisation des CCI, la désignation de leurs membres, leur fonctionnement ainsi que leur organisation budgétaire et financière sont régis par la loi du 9 avril 1898 modifiée, partiellement codifiée dans le code de commerce et le décret n° 9 1-739 du 18 juillet 1991 modifié en vigueur pendant la période contrôlée.

1-1 L'assemblée générale est l'organe délibérant de la CCI

Aux termes de l'article 49 du décret susvisé « *Les compagnies consulaires... adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement qui fixe entre autres dispositions « 1° les conditions de fonctionnement de leurs différentes instances, en particulier l'assemblée générale, le comité directeur, le bureau, les délégations et les commissions, la périodicité de leurs réunions, les rapports avec les délégués consulaires, les membres associés et les conseillers techniques ainsi que l'organisation administrative des services ;... »*

Aux termes de l'article 53, « *l'assemblée générale de chaque compagnie consulaire vote chaque année un budget primitif... » « à l'issue de chaque exercice, l'assemblée générale vote (...) un budget exécuté... un bilan (...) un compte de résultat et une annexe) ».*

Le règlement intérieur précise que l'assemblée est chargée de définir la stratégie de la CCI et de prendre position en matière industrielle, financière (budget, emprunts) et administrative (contrats).

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

1-1.1 L'absentéisme à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la CCI compte cinquante membres, depuis les élections de 2004 contre trente-six antérieurement. Les élus de la catégorie commerce détiennent quinze sièges, ceux des services quatorze sièges et ceux de l'industrie vingt et un.

Aux termes du décret précité « *le membre d'une Chambre de commerce et d'industrie, qui pendant six mois s'est abstenu de se rendre aux assemblées sans motif légitime est déclaré démissionnaire par arrêté du ministre chargé de la tutelle administrative des CCI sur délibérations de la chambre et après avis du préfet.*

L'article 11 du décret du 21 juin 2004, précise que : « *lorsqu'un membre d'une Chambre de commerce et d'industrie refuse d'exercer tout ou partie des fonctions conférées par son mandat ou fixées par le règlement intérieur de la Chambre ou s'abstient sans motif légitime de se rendre aux assemblées de la Chambre pendant six mois consécutifs, le préfet peut lui adresser une mise en demeure de se conformer à ses obligations. Si l'intéressé ne défère pas à cette mise en demeure dans le délai prescrit, le préfet peut le démettre de ses fonctions par arrêté motivé, après l'avoir mis à même de faire valoir ses observations. ..* ».

L'article 2-4 du chapitre 2 du règlement intérieur approuvé le 16 décembre 2004 fait référence à ces dispositions et les reprend.

Un pointage sur les années 2003, 2004 révèle l'absence répétée d'élus consulaires : en 2003 et 2004, six et huit élus titulaires n'ont assisté à aucune séance.

Cette désaffection des élus a entraîné à de multiples reprises l'absence d'obtention du quorum nécessaire pour délibérer : alors que l'assemblée générale de la CCI a été réunie en séance plénière onze fois en 2003 et neuf fois en 2004, le quorum n'a pas été atteint à quatre reprises en 2003, à trois reprises en 2004.

Dès lors, une nouvelle convocation aurait dû être lancée, ce qui ne fut pas le cas.

Au demeurant, des décisions importantes ont été prises lors de séances plénières de l'assemblée générale de la CCI en l'absence de quorum.

Tel fut le cas lors de la séance du 17 juin 2003 pour la tarification du droit de stationnement du parc automobile public de l'aéroport et les modalités de cession de la résidence Port Camargue et lors de la séance du 16 décembre 2003 pour l'adhésion de la CCI à l'agence de développement économique pour le Gard Rhodanien.

Lors de la séance du 6 avril 2004, le taux d'absentéisme n'aurait pas dû permettre à l'assemblée générale d'approuver la clôture des comptes 2003.

Il apparaît toutefois que cet absentéisme n'a pas perduré après le renouvellement de 2005.

1-1.2 La chambre régionale des comptes a constaté la participation aux assemblées et aux votes d'un membre qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité, ayant cessé ses activités de commerçant à la fin de l'année 2001. La liste des élus, produite par les services de la CCI fait état d'une démission à la date du 3 janvier 2002. Or, cet élu a irrégulièrement continué à siéger au sein de l'assemblée générale de la CCI jusqu'à la séance du 4 mai 2004, soit plus de deux ans après avoir cessé ses activités de commerçant.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

1-1.3 L'approbation des procès-verbaux est tardive voire implicite

Contrairement aux termes de l'article 2-10 du règlement intérieur, les procès-verbaux de séance ne sont pas adoptés au commencement de la séance suivante mais au cours de séances postérieures.

En 2003 comme en 2004 de tels différés étaient courants ; par exemple, le compte rendu de la séance du 18 mars 2003 a été approuvé en octobre 2003 et les comptes rendus des séances de septembre 2003 et janvier 2004 ont été approuvés respectivement aux mois de mars et septembre 2004.

Les comptes rendus des assemblées plénières des mois d'avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre 2004 ont fait l'objet d'une lettre du directeur du service administration générale et informations économiques en date du 10 février 2005 adressée aux « *membres titulaires de la CCI mandature 2000-2004* » les informant que « *pour des raisons d'organisation du service* », il n'avait pas été possible d'adresser ces comptes rendus plus rapidement et que « *sans observation de votre part, les comptes rendus seront considérés comme approuvés en séance du 9 mars 2005* ».

De fait, le compte rendu de cette séance ne mentionne aucunement l'approbation desdits comptes rendus.

La chambre régionale des comptes souligne l'irrégularité d'une telle procédure et s'interroge sur le contrôle que peuvent exercer les élus sur le compte rendu des débats anciens et sur l'exécution ou le suivi des décisions de l'assemblée. Elle prend acte de ce que le président de la CCI dans sa réponse au rapport d'observations provisoires indique qu'une nouvelle organisation permet depuis 2006, l'approbation de chaque séance lors de la suivante.

1-2 La situation du directeur général :

1-2.1 Aux termes de l'article 49 du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié, « *Les compagnies consulaires...adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement qui fixe entre autres dispositions... 6 Les conditions dans lesquelles le directeur général de la CCI est habilité à représenter son président* ».

Durant la période contrôlée, la mission du directeur général était ainsi définie par le règlement intérieur de la CCI :

«... - il assiste et conseille le président, le bureau et les commissions dans la préparation des choix de l'assemblée générale, qu'il s'agisse des choix politiques, stratégiques et budgétaires, qui tout en étant compatibles avec la gestion d'ensemble de la Chambre sont les plus adaptés au développement économique de la circonscription et aux besoins des ressortissants ;

- il assure l'animation des services et dans ce cadre, il est chargé de leur organisation et de leur structuration ainsi que de la définition de leurs objectifs, du suivi de leurs activités et du contrôle de leurs résultats ;*
- il assure et contrôle la bonne exécution du budget et la régularité de toutes les opérations correspondantes ;*
- il est chargé de la gestion des personnels ;*
- il est chargé des relations avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux ;*
- il est chargé de la conservation des archives ;*
- en cas d'empêchement du président, il est chargé de le représenter aux commissions paritaires locales, à titre exceptionnel et sur un ordre du jour donné.*

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

L'ensemble de ces fonctions s'exerce à l'égard de tous les services de la CCI ainsi que les services gérés, même s'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de la chambre, sous forme d'associations de la loi de 1901, de sociétés de droit privé ou autres, dès lors qu'ils sont sous son contrôle ».

La convention signée le 8 novembre 2000 qui lie l'organisme consulaire à son directeur général reprend ces dispositions.

1-2.2 La capacité pour le directeur général de représenter le président aux commissions paritaires est en contradiction avec l'article 10 du statut du personnel administratif des CCI qui stipule que « *les directeurs généraux ne sont ni électeurs, ni éligibles aux commissions paritaires. Ils siègent avec voix consultative aux séances des commissions* ».

Cette séparation des fonctions a été soulignée dans un rapport de l'inspection générale de l'industrie et du commerce à l'issue d'une mission d'étude sur le statut des directeurs généraux de CCI, en date du 15 mars 2004 :

« Le transfert juridique de compétences de l'exécutif consulaire à un salarié de la chambre, fût-ce au directeur des services, apparaît contradictoire avec le principe même d'un exécutif élu qui caractérise les chambres consulaires comme les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, à l'instar des textes régissant ces dernières, les dispositions réglementaires actuelles relatives aux chambres n'habilitent pas l'exécutif élu à déléguer son pouvoir au directeur ou au secrétaire général. Elles n'autorisent – et seulement pour les CCI, dans l'état actuel des textes – que des délégations de signature ».

1-2.3 De même, en précisant que le directeur général exerce l'ensemble de ses fonctions à l'égard de services ayant « *une personnalité juridique distincte de celle de la chambre, sous forme d'associations de la loi de 1901, de sociétés de droit privé ou autres, dès lors qu'ils sont sous son contrôle* », le règlement intérieur de la CCI et le contrat de travail liant cette dernière à son directeur général méconnaissent la personnalité juridique et l'autonomie de ces structures.

1-2.4 Dans sa réponse, le président de la chambre consulaire envisage en 2007 l'établissement de conventions de gestion entre la CCI et ses satellites afin d'assurer la cohérence de son action. La chambre en prend note et recommande que soient clarifiées afin d'être mises en conformité avec les textes en vigueur et ces nouvelles conventions de gestion les dispositions du règlement intérieur qui ont trait aux attributions du directeur général, la convention conclue avec celui-ci devant en tirer les conséquences.

II- L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCI SUR LES EXERCICES 2001-2005

2-1 La situation au début de la période contrôlée :

2-1.1 La fragilité financière de la CCI durant les exercices 2001-2005 s'inscrit dans une certaine continuité.

La sous direction des CCI au ministère de l'économie des finances et de l'industrie avait constaté l'état précaire des finances consulaires, dans un courrier du 25 octobre 1999 caractérisé par :

- une absence de trésorerie,
- un fonds de roulement très réduit,
- une capacité d'autofinancement négative,
- un endettement très élevé.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

Le ministère préconisait de « *poursuivre le désendettement de la Chambre, en s'abstenant d'emprunter de nouveau et, donc, d'investir, ce qui devrait avoir pour effet de rétablir progressivement une meilleure situation financière, moins soumise aux aléas des activités des services* ».

En 2001 le nouvel exécutif consulaire doit donc faire face à une situation financière dégradée.

L'analyse des comptes de la CCI se complique du fait du caractère peu homogène de ses activités sur les années 2001-2005 avec l'arrêt de la concession du Pont du Gard et la nécessité d'un traitement comptable des répercussions des différentes cessions réalisées durant cette période.

2-1.2 2001 fut une année charnière

2-1.2.1 En premier lieu, l'année 2001 a été marquée par le retrait de la concession de Port Camargue par la commune du Grau du Roi

Devant l'impossibilité d'obtenir une indemnisation à l'amiable, la CCI a engagé une procédure contentieuse en vue d'obtenir réparation du préjudice né de la rupture du contrat.

Néanmoins, en accord avec le principe comptable de prudence, la CCI a inscrit dans ses comptes une provision correspondant à la valeur non amortie des immobilisations nettes de dettes soit 3,7 M€.

La procédure contentieuse a consisté en l'introduction d'une instance en référé expertise. En février 2005, les conclusions des experts ont entraîné, toujours par voie contentieuse, une demande d'indemnisation du préjudice de la part de l'organisme consulaire à hauteur de 8,9 M€ auprès de la commune du Grau-du-Roi.

2-1.2.2 L'incidence des déficits liés à la concession du site du Pont du Gard

L'aménagement du site du Pont du Gard a été confié en concession à la CCI par le Syndicat mixte d'aménagement du pont du Gard en 1996. Cette opération a contribué à détériorer les finances de la compagnie consulaire. Elle a fait l'objet d'une analyse séparée présentée dans le cadre des observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'issue du contrôle du syndicat mixte susnommé. La CCI a été invitée à participer à la procédure contradictoire y afférente en tant que tiers du fait de sa qualité de concessionnaire. Les observations définitives en cause ont acquis le 18 octobre 2006 le caractère de document communicable.

La CCI intervenait en qualité de maître d'ouvrage public, assujetti au code des marchés publics. Le déroulement de l'opération s'est cependant accompagné de nombreux manquements aux principes de concurrence et d'égalité de traitement des candidats.

La chambre a également relevé que la CCI a demandé en 2002 à être déchargée de la concession consentie par le syndicat mixte aux termes de laquelle elle devait, pendant une durée de 50 années, procéder à la réalisation des équipements et aménagements prévus par le programme.

Il s'est avéré en effet que la fréquentation publique des équipements n'a pas apporté les recettes et les résultats espérés. L'ampleur des déficits constatés dès l'année 2001 a compromis la recherche de l'équilibre propre au mécanisme de concession, qui supposait que la fréquentation et l'exploitation des installations réalisées génèrent une capacité à rembourser les emprunts souscrits par la CCI pour financer la part des investissements non couverts par des subventions.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

La perte subie par la CCI en tant que concessionnaire en charge de l'aménagement du site du Pont du Gard est évaluée in fine à 9 M €, après reprise des équipements par le département du Gard et indemnisation à hauteur de 11, 6 M€ de la compagnie consulaire, laquelle avait souscrit 9,3 M€ d'emprunts pour l'opération.

2-1.2.3 La situation de la CCI à l'issue de l'exercice 2001

Dès 2001, la situation de trésorerie de la CCI est « *rendue extrêmement délicate du fait des pertes de la pré exploitation et de l'exploitation du Pont du Gard non financées* » selon les termes employés par le trésorier de la CCI lors de la présentation de la clôture des comptes 2001.

Sa trésorerie au 31 décembre 2001 s'élevait à 1,5 M€. Toutefois à cette même date, les concours bancaires courants se montaient à 6,7 M€. La trésorerie était donc négative, ce qui signifie que les ressources de l'IATP ont été mobilisées pour combler le déficit de trésorerie de la concession du Pont du Gard, contrairement aux engagements demandés par la tutelle lors de la mise en place du plan de financement des investissements de cette concession.

Une gestion équilibrée supposerait un niveau de trésorerie se situant à deux mois de charges nettes, ordre de grandeur généralement retenu par les analystes et repris dans un courrier en date du 13 décembre 1999 adressé par la tutelle au président de la CCI qui proposait « *que ce montant de trésorerie soit atteint (et bien entendu ultérieurement maintenu) dès la clôture des comptes de l'exercice 2001, cet objectif ayant été atteint au moins pour moitié au 31 décembre 2000* ».

Néanmoins, à la fin de l'exercice 2001, la situation de la CCI restait précaire.

Outre la mobilisation des concours bancaires courants, la CCI a retardé le paiement de ses fournisseurs.

Elle a aussi tardé à reverser à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCCI) sa part de l'impôt additionnel sur la taxe professionnelle ; ainsi la CCI ne reversa qu'en décembre 2002 le montant de 0,668 M€ correspondant à la contribution de 2001.

Cette situation s'est automatiquement répercutée sur le niveau du fonds de roulement qui fin 2001 ne représentait plus que 0,44 mois de charges nettes.

2-1.2.4 La procédure d'alerte

Le commissaire aux comptes de la CCI a lancé une procédure d'alerte sur les comptes 2001. Se référant à l'article L. 234-1 du code de commerce, par lettre en date du 19 avril 2002, il insistait sur :

- la perte nette comptable de 14,1 M€, imputable en partie au déficit d'exploitation de la concession du Pont du Gard qui s'élève à 6,2 M€ à la clôture de l'exercice 2001 mais également à l'enregistrement d'une provision s'élevant à 5,2 M€ sur la vente de l'immeuble détenu par la SCI Camargue, dont la CCI est actionnaire à 100% ;

- la situation de trésorerie de la CCI déficitaire de 5.5 M€ au 15 avril 2002 et les lignes de découvert autorisé utilisées à hauteur de 81%.

Il en concluait que ces faits étaient de nature à compromettre la continuité de l'activité de la CCI.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

La réponse de l'organisme consulaire en date du 17 mai 2002 faisait le point sur sa situation financière :

- en estimant que l'opération du Pont du Gard pourrait laisser entre 9 et 11 M€ non financés si aucun accord n'était possible avec le concédant ;

- en considérant que, hors Pont du Gard, la situation de l'organisme consulaire paraissait saine, le déficit étant lié à l'inscription de deux provisions, l'une de 3,7 M€ correspondant aux conséquences du retrait de la concession de Port Camargue, l'autre de 5,2 M€ relative à la SCI Camargue ;

- en présentant les actions envisagées pour rétablir la situation financière.

Par lettre en date du 22 mai 2002, le commissaire a invité le président de la CCI à faire délibérer la prochaine assemblée sur les faits relevés et lui a demandé de communiquer aux membres de l'assemblée le rapport spécial d'alerte. Celui-ci a été lu lors de l'assemblée générale du 18 juin 2002.

2-1.2.5 Un budget 2002 non équilibré

Subsidièrement, en novembre 2001 la CCI s'est trouvée dans l'incapacité de voter un budget 2002 en équilibre intégrant l'exploitation du Pont du Gard. A l'unanimité, l'assemblée générale a donc voté un budget hors Pont du Gard équilibré juridiquement non fondé.

2-2 l'insuffisance des ressources de la CCI

2-2.1 La faiblesse des chiffres d'affaires et autres produits est une constante de la période contrôlée

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Montant en M€					
Chiffre d'affaires	4,4	3,9	3,6	4,3	3,2
Autres produits	11,6	10,1	9,3	11,7	10,7

En 2004, ils n'avaient pas encore retrouvé leur niveau de 2000 et seule l'année 2003 paraît plus favorable.

Ces chiffres corroborent l'analyse développée dans le projet de restructuration qui vise notamment à revitaliser la commercialisation de la formation, secteur susceptible d'expansion.

Cette commercialisation de la formation a dû toutefois faire face à deux handicaps :

- Le premier tient au renouvellement de l'équipe commerciale et de direction chargée de ce secteur en 2002 .
- Le second tient aux modes de financement des formations : la situation financière tendue de la CCI accroît sa dépendance vis-à-vis des financeurs extérieurs faute de moyens pour lancer des formations innovantes.

2-2.2 L'IATP est la ressource essentielle de la CCI

L'impôt additionnel à la taxe professionnelle (IATP) est régi par l'article 1600 du code général des impôts. L'IATP est perçu par voie de rôle sur les entreprises.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Jusqu'en 2005, les CCI votaient un taux d'IATP dans les limites fixées par la loi. Le montant de l'IATP dépend dorénavant de l'évolution des bases combinée à une décision de la CCI sur son taux qui reste cependant encadré par la loi. Ses bases ne se confondent pas totalement avec celles de la TP puisqu'elles tiennent compte des seuls ressortissants des CCI. Enfin, une clause de sauvegarde a permis aux CCI de percevoir un produit d'IATP en progression minimale de 1,5%.

Les taux votés de 2001 à 2005 s'établissent comme suit :

- 2001 : 1,95
- 2002 : 2,04
- 2003 : 2,15
- 2004 : 2,12
- 2005 : 2,22.

Si l'on compare ces taux à ceux votés en 2005 par les autres CCI de la région languedocienne, il apparaît qu'ils se situent dans la moyenne.

Le produit de l'IATP comprend les sommes nécessaires aux chambres de commerce et d'industrie pour subvenir à leurs besoins propres, pour régler leur contribution aux chambres régionales et à l'ACFCI d'une part, ainsi que le prélèvement opéré au profit de l'Etat en application de l'article 29 de la loi de finances pour 2003 afin de compenser la perte subie par l'Etat du fait de l'assujettissement de France Télécom aux impôts directs locaux dans les conditions de droit commun d'autre part.

Les sommes en cause sont importantes :

(en euros)

Année	IATP	Rôle suppl.	France Télécom	Total	Versement à la CRCI	IATP Net
2001	1 857 937,05	194 495,21		2 052 432,26	668 017,00	1 384 415,26
2002	2 063 820,00	152 422,00		2 216 242,00	706 057,00	1 510 185,00
2003	2 373 073,00	575 597,00	230 223,00	3 178 893,00	964 654,00	2 214 239,00
2004	2 750 961,00	257 953,00	233 912,00	3 242 826,00	992 216,00	2 250 610,00
2005	2 991 488,00	192 579,00		3 184 067,00	1 017 437,00	2 166 630,00

Les parts contributives ACFCI/CRCI s'imputent sur l'IATP de chaque CCI au prorata de ses bases et l'on constate que les versements effectués à la CRCI augmentent régulièrement.

Les difficultés de trésorerie de la CCI l'ont amenée à retarder le versement d'un an de contribution (2001) à la CRCI Languedoc-Roussillon ; ce montant de 668 K€ comprenait également la quote-part due à l'ACFCI. Toutefois la chambre régionale des comptes constate qu'en 2006 la CCI n'accuse plus de retard dans ses relations financières avec ses partenaires.

La CCI perçoit mensuellement la taxe à raison d'un douzième de son montant total.

L'IATP prend une place de plus en plus importante dans les ressources d'exploitation de la CCI. En 2004, hors activité de l'aéroport, les produits issus de l'IATP représentaient 57% du total des produits d'exploitation et étaient absorbés à plus de 95% par les frais de personnel.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

En conclusion, la chambre régionale des comptes observe que la part grandissante prise par l'impôt additionnel à la taxe professionnelle (IATP) perçu au bénéfice de la CCI est la conséquence mécanique du désengagement ou de la perte de l'organisme consulaire des principales concessions qu'elle assurait : Port Camargue, Pont du Gard, aéroport de Nîmes-Garons, dont les deux dernières étaient largement déficitaires. Le recentrage ainsi opéré vers le service aux entreprises justifie la prépondérance désormais observée de cette source de financement. Cependant l'organisme consulaire dispose de peu de marges de manœuvre financière compte tenu du poids important des dépenses de personnel.

2-3 La fragilité de la CCI durant la période contrôlée :

2-3.1 La capacité d'autofinancement nette de la CCI demeure négative ou très faible

Le montant de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, CAF couvrant l'annuité de remboursement en capital des emprunts, permet de déterminer les possibilités de financement d'investissement dégagées par le fonctionnement courant hors éléments exceptionnels et dotations de la CCI.

La tutelle, le 25 octobre 1999, a refusé d'autoriser un recours supplémentaire de la CCI à l'emprunt, dont la CAF nette était négative. Durant les exercices contrôlés, cette CAF nette restera négative sur la période 2001-2004 puis se redressera en 2005.

La comparaison entre ces années constitue toutefois un exercice difficile dans la mesure où les activités de la CCI ont fortement varié sur la période :

- L'année 2001 :

Lors de la présentation du budget primitif 2001, la CAF nette, hors Pont du Gard, était présentée comme positive.

En revanche, lors de la délibération de l'assemblée du 23 octobre 2001, hors concessions, les services financiers de la CCI chiffrent la CAF à 1 581 469 € et la CAF nette à - 285 721 € après la prise en compte d'un remboursement d'emprunt de 1 867 190 €.

- L'année 2002 :

- En 2002 l'exploitation de la CCI ne comprend plus les deux concessions de Port Camargue et du Port d'Aigues-Mortes, reprises par les communes concédantes en 2001.

- Cette année est marquée par la restructuration financière de la CCI à travers la réduction des effectifs et la cession d'actifs non centraux.

- Hors concessions, la CAF s'élève à 1 228 556 € et en tenant compte des remboursements d'emprunt, soit 1 963 614 €, la CAF nette est négative à hauteur de 735 058 €.

Il conviendrait toutefois de prendre en compte les montants alloués à Ryanair qui ont une influence certaine sur le niveau de la CAF dans la mesure où il ne semblent pas être considérés comme des charges exceptionnelles et figurent dans le budget propre de la CCI.

- L'analyse montre que les charges des services propres de la CCI évoluent peu : ainsi les charges de personnel s'élevaient à 12,2 M€ en 2000, 11,6 M€ en 2001 et 11,75 M€ en 2002 ; ces chiffres font abstraction des coûts de restructuration qui bien que provisionnés pèsent sur la trésorerie lorsqu'il y a versement d'indemnités aux personnels licenciés.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

- L'année 2003 :

Elle est marquée par les conséquences financières de la résiliation de la concession du Pont du Gard. En faisant abstraction des résultats liés aux concessions lors de la présentation générale des comptes, le trésorier souligne à nouveau « *un écart défavorable en chiffre d'affaires* » dû d'une part à un report de ventes de terrains et d'autre part à un objectif non atteint en matière de formation dont l'équipe n'a été pleinement opérationnelle qu'à partir de septembre et dont l'activité n'a pu s'exercer normalement jusqu'à la fin de l'année en raison des inondations.

Sur cet exercice, la CAF nette hors concessions s'élève à -5,9 M€ ; elle tient toutefois compte d'un remboursement d'emprunt à court terme de 6 M€.

- L'année 2004 :

La CAF nette est de - 2 000 000 € dont - 650 000 € après neutralisation de l'incidence de reprises sur provisions.

Hors les emprunts à très court terme, les remboursements en capital de la dette s'élèvent à 1 350 000 € pour cette même année.

- L'année 2005 marque la fin des grandes opérations pour la CCI et présente une amorce de redressement qui reste toutefois fragilisée par la structure de son bilan.

Au total, durant les cinq années examinées, l'exploitation de la CCI n'a pas permis de dégager l'autofinancement nécessaire pour assurer une contribution aux dépenses d'investissement et faire face à l'ensemble des dépenses de restructuration puisque celles-ci ont dû être couvertes en grande partie par la cession d'actifs.

2-3.2 Le fonds de roulement :

Rubriques comptables	Budget exécuté 2000	Budget exécuté 2001	Budget exécuté 2005
PASSIF			
Apports	903 350	251 701	251 701
Report à nouveau	16 667 922	11 166 166	-5 733 451
Résultat net de l'exercice	-4 817 902	-14 148 907	667 791
Subvention d'investissement	9 301 538	10 130 111	8 105 538
Provision pour risques et charges	5 867 589	13 715 613	10 246 471
Emprunts et dettes assimilées	24 478 414	22 528 971	10 557 059
Droits du concédant	29 150 172	30 937 785	6 598 290
Provisions pour dépréciation des stocks		5 980	
Provisions pour dépréciation comptes tiers	977 413	704 790	1 133 890
SOUS-TOTAL I	82 528 496	75 292 215	31 827 289
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	489 121	427 369	299 700
Immobilisations corporelles	67 109 843	63 220 786	25 598 313
Immobilisations financières	9 985 127	9 701 552	5 572 055
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 331 158	761 121	
SOUS-TOTAL II	79 915 249	74 110 828	31 470 069
FONDS DE ROULEMENT BRUT TOTAL (I-II)	2 613 247	1 181 387	357 220
Provisions pour dépréciation des stocks		5 980	0
Provisions pour dépréciation comptes tiers	977 413	704 790	1 133 890
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-2 331 158	-761 121	0
SOUS-TOTAL III	-1 353 745	-50 345	1 133 890
FONDS DE ROULEMENT NET TOTAL (I-II-III)	3 966 992	1 231 732	-776 670
Terrains ou immeubles en cours	3 717 793	2 432 71	505 008
SOUS-TOTAL IV	3 717 793	2 432 71	505 008
TOTAL I-II-III-IV	249 200	-1 200 979	-1 281 677

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

L'importance de la restructuration assumée par la CCI durant les années 2001-2005, ainsi que les contraintes de financement du Pont du Gard et de l'aéroport de Nîmes, se sont traduites par une détérioration des comptes du bilan. Si le bénéfice tiré des cessions a signifié une baisse de l'endettement ainsi qu'une diminution des actifs immobilisés, il n'a pu en revanche compenser, malgré les apports en trésorerie, les coûts d'exploitation négatifs qui se sont inscrits en pertes en report à nouveau.

Les capitaux propres reposent en 2005 quasi-exclusivement sur des subventions d'investissement ainsi que sur des provisions. Leur montant qui s'élevait à 27 922 497 € fin 2000 est de 13 538 050 € fin 2005.

Fin 2005, la CCI ne dispose quasiment plus de fonds de roulement, mais selon le président de la CCI, en 2006 et 2007 l'autofinancement devrait être supérieur aux remboursements d'emprunts et permettre d'initier la reconstitution des fonds propres.

La réalisation des restructurations et des cessions devrait à terme permettre à la CCI de rétablir sa situation financière et donc se traduire par une amélioration de sa trésorerie. Celle-ci devra amener l'organisme consulaire à solder les provisions qui correspondent à des dettes certaines.

III- L'EFFET DES MESURES DE REORGANISATION

3-1 La réduction des charges de personnel de la CCI.

Un premier effet des mesures de réorganisation financière engagées en 2001 porte sur les effectifs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs, hors aéroport, Port Camargue et Pont du Gard :

Année	Cadres		Employés		Vacataires	Apprentis	Stagiaires	Total
	CDI	CDD	CDI	CDD				
Formation								
2000	22	1	96	13	57			189
2001	19	1	95	12	54			181
2002	22	1	88	30	56		1	198
2003	22	1	89	25	54	2		193
2004	22	1	86	11	56	1		177
Hôtel consulaire								
2000	52	3	67	27		2		151
2001	51	2	62	20		1		136
2002	54	1	59	17				131
2003	55	2	53	6		1		117
2004	55	2	47	7		1	1	113
Total								
2000	74	4	163	40	57	2	-	340
2001	70	3	157	32	54	1	-	317
2002	76	2	147	47	56	-	1	329
2003	77	3	142	31	54	3	-	310
2004	77	3	133	18	56	2	1	290

La CCI a ainsi sensiblement réduit ses effectifs hors concessions.

3-2 Les cessions d'actifs de la CCI :

Lors de la séance de l'assemblée générale du 16 juillet 2002 la CCI s'engage « dans un plan de cession d'actifs non centraux pour son fonctionnement » :

- Appartement de Paris, vente réalisée en avril 2002 pour 0,14 M€ ,
- Marina et appartement de Port Camargue, à réaliser pour 0,45 M€ (cf. note jointe),
- Actions Autoroutes du Sud de la France (ASF) cédées après l'introduction en Bourse pour 0,64 M€
- Cession envisagée de l'ensemble Résidence de Camargue + Gextour + Sogerel pour un encaissement net de l'ordre de 3,80 M€ .

Il était attendu de l'ensemble de ces cessions un apport de l'ordre de 5,0 M€ .

3-3 La cession de la résidence de Camargue

L'hôtel résidence Le Camargue est un ensemble immobilier de loisirs bâti sur l'ancienne ZAC du Casino en bordure de plage de la commune de Le Grau-du-Roi. Construit en 1983 il comprend 402 logements de loisirs dont 285 rénovés durant l'hiver 1999/2000.

La CCI en était propriétaire à travers une SCI et en assurait la gestion et la commercialisation à travers des sociétés affiliées Gextour et Sogerel.

L'assemblée du 16 juillet 2002 a décidé la vente des actifs immobiliers de la SCI de Camargue, les murs et terrains de la Résidence de Camargue et les participations détenues directement et indirectement dans Gextour et Sogerel. Une procédure de cession de gré à gré a été retenue en raison de la complexité de l'opération qui mêle actifs immobiliers et cession d'entreprises, sous réserve qu'une évaluation du service des domaines confirme à 10% près la valeur retenue, le président étant autorisé à céder à un prix de 14 M€ .

La chambre régionale des comptes observe que l'évaluation de ces actifs a fortement évolué entre l'année 1999 et la date de la vente fin 2003.

Le commissaire aux comptes évaluait l'immeuble à la clôture de l'exercice 2000 à 24 087 K€, et à la clôture de l'exercice 2001 à 13 720 K€, représentant « la proposition d'achat effectuée par un acheteur auprès de la CCI de Nîmes »

Deux experts et le service des domaines ont estimé le bien en vue de sa vente :

- Une étude en date du 2 avril 2002 effectuée par un architecte qui l'avait déjà évalué en 1993, 1999 et 2000 en a estimé la valeur vénale à 25 500 000 € , montant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique et monétaire.

- Un second rapport d'expertise a fixé la valeur du bien à 13 200 000 € , en intégrant une décote liée à la réalisation de travaux de rénovation à effectuer à hauteur de 2 290 000 € .

- Le service des domaines a estimé dans un avis officieux en date du 23 août 2002 la valeur vénale de ces biens (murs et fonds de commerce) entre 13 370 000 € et 14 550 000 € .

La présentation des différentes évaluations du bien lors de l'assemblée générale du 17 juin 2003 n'a pas été exhaustive :

- la première expertise n'a pas été évoquée,
- la seconde n'a pas été détaillée, avec ou sans décote pour travaux,
- il n'a pas été précisé que l'évaluation du service des domaines ne comprenait pas les divers matériels et mobiliers garnissant les appartements.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Il appartiendra à la CCI de clôturer les comptes des différentes sociétés dont elle a encore le contrôle et qui continuent à figurer dans son bilan soit, pour ce qui concerne la Résidence Port Camargue :

CREANCES ET DETTES AVEC DES ENTREPRISES LIEES

Budget exécuté exercice 2005 (en €)

	SA GEXTOUR		SARL AGSP		SCI CAMARGUE		SOGEREL	
	Montant	Provision	Montant	Provision	Montant	Provision	Montant	Provision
ACTIF								
Participations	644 859	121 130	27 441	9 454	3 809 700	3 809 700		
Autres titres immobilisés							13 698	13 698
Clients et comptes rattachés					328 861	328 861		
Autres créances d'exploitation	0				99 761	99 761		
TOTAL GENERAL	644 859	121 130	27 441	9 454	4 238 321	4 238 321	13 698	13 698

3-4 La poursuite des interventions de la CCI dans la SA HLM « Toit pour tous » et le lycée professionnel.

3-4.1 La SA d'HLM « *Un toit pour tous* » (SA HLM TPT)

- La CCI est actionnaire majoritaire de la société de HLM TPT.

Aux termes de l'article L-711.4 du code de commerce « *les CCI contribuent au développement économique du territoire. A ce titre elles peuvent pour des considérations d'intérêt général ou en cas de carence de l'initiative privée, assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre de tout projet d'infrastructure ou d'équipement et gérer tout service concourant à l'exercice de leurs missions* ».

Ainsi, même si le champ d'activité des CCI est défini assez largement, le maintien d'une participation majoritaire de l'organisme consulaire nîmois dans une société HLM paraît éloigné de sa vocation de représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'industrie, du commerce et des services de sa circonscription (article L. 711-2 du code de commerce) ainsi que d'assurer une mission de service aux entreprises industrielles, commerciales et de service (article L. 711-3).

Dans sa réponse aux observations provisoires le président de la CCI considère que le logement des salariés est un enjeu majeur pour le développement des entreprises mais précise également que la chambre consulaire cherche actuellement à adosser la SA HLM TPT à une structure spécialisée dans le logement HLM.

- En outre, la CCI a jusqu'en 2003 entretenu des liens de prestations avec la SA HLM : la CCI participait à un GIE qui permettait une refacturation (soit 700 000 F) des services de la chambre vers « *Toit pour tous* ». La CCI assurait la direction des ressources humaines de la SA, en établissant les bulletins de salaires et gérant le personnel ; de plus la CCI mettait à disposition ses services informatiques (logiciels de comptabilité, etc...).

En application d'une recommandation de la MILOS, mise en œuvre par le préfet du Gard, ce GIE a disparu à la fin de l'année 2003.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

3-4.2.2 Le lycée professionnel

La CCI possède un lycée professionnel qui n'a pas été remis en cause lors de sa réorganisation. Selon sa réponse, l'établissement présente de bons taux de réussite et de placement des élèves et s'inscrit dans l'offre de formation de la compagnie consulaire. L'obtention de subventions régionales et de versements de taxe d'apprentissage, confère au lycée une gestion présentée comme équilibrée.

La chambre régionale des comptes observe que durant la période contrôlée, cet établissement scolaire a été confronté à des problèmes importants de sécurité de ses locaux et que les travaux requis ont été tardivement réalisés.

Dès le 1^{er} avril 1999 la commission communale de sécurité avait émis un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement après avoir constaté notamment l'absence d'isolement des locaux à risques, la non-conformité de la cuisine, l'éclairage de sécurité précaire, l'absence de vérification des installations électriques.

L'opération de réhabilitation et de restructuration du lycée a été engagée à partir de l'année 2000, mais en raison de l'importance des travaux, le principe d'un programme pluriannuel a été retenu pour ménager les périodes scolaires.

A la fin 2005, l'ensemble des travaux n'était pas achevé.

Outre la prise en compte du fonctionnement de l'établissement durant les périodes scolaires, l'absence de disponibilités financières a participé à l'allongement de la durée des travaux, comme en témoigne le compte rendu de l'assemblée générale d'avril 2005.

IV – LA GESTION DE L'AEROPORT DE NIMES-GARONS

4-1 Présentation.

Par arrêté interministériel en date du 15 mars 1965, « *une concession d'outillage public pour l'exploitation de l'aérodrome de Nimes-Garons (zone civile) est accordée à la CCI* ». La durée de la concession est fixée à 60 ans à dater du 1^{er} janvier qui suit l'octroi de la concession.

Outre une piste d'une longueur de 2450 m, l'aéroport comporte des ouvrages installations et bâtiments tels que décrits ci-dessous :

<u>Ouvrages et installations</u>			
Parc de stationnement public sur deux niveaux (546 emplacements)			
Parc loueurs de véhicules sur un niveau (211 emplacements)			
Dépôts de carburant			
Bases arrières loueurs de véhicules			
Aires de manœuvre et de trafic aéronautique			
<u>Bâtiments</u>	Mise en service	SHO en m ²	Nombre de niveaux
Aérogare	1994	4 260	2
Bâtiment technique	1994	1 024	1
Centrale TFE	1973	390	1

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

La plate-forme militaire présente sur l'aéroport, par ailleurs affecté à titre principal au ministère de la défense, correspondait en janvier 2005 à 1 400 emplois militaires et civils. Les entreprises installées sur l'aéroport dans les domaines des services de l'aéronautique représentaient 600 emplois environ. Elles assurent de la maintenance et de la formation de pilotes.

Seule l'activité de transport aérien commercial fait ici l'objet d'observations, dans un contexte particulier puisque la CCI a été amenée à se défaire de la concession de l'aéroport en 2005.

4-2 le plan stratégique « 2003-2005 »

Lors de l'assemblée générale du 18 mars 2003, le président de la CCI a présenté les actions composant le plan stratégique sur les années 2003-2005. Sur le thème de l'aéroport, il précise notamment :

« L'aéroport doit être considéré en tenant compte de ces deux types d'activités :

- les vols commerciaux

. maintenir la liaison Nîmes Paris, importante pour l'image de notre territoire,

. développer les lignes à bas tarifs, favorables à l'essor du tourisme,

. pour réussir le développement, il nous faut réunir les forces autour de la CCI notamment celles des collectivités territoriales avec qui une concertation doit se mettre en place sur les choix stratégiques.

- la plate-forme industrielle

. Nîmes est aujourd'hui reconnue dans les activités de maintenance et de services à l'aéronautique qui doivent être développées (prospection à déployer),

. Nécessité d'organiser le déplacement du radar Centaure qui permettra de récupérer près de 20 hectares ».

Ces choix stratégiques s'effectuent dans un contexte de difficultés financières et de trésorerie pour la CCI.

Par ailleurs, l'aéroport nîmois doit faire face à une évolution de l'activité du transport aérien et à la restructuration des compagnies aériennes. Il est enfin exposé à la concurrence de Marseille et de Montpellier et du TGV.

C'est donc dans un contexte de forte vulnérabilité qu'il convient d'analyser la réalisation des actions composant le plan stratégique.

4-2.1 « Maintenir la liaison Nîmes-Paris, importante pour l'image de notre territoire »

En juin 2001 l'ouverture d'une liaison TGV Nîmes-Paris en moins de 3 heures a précipité l'abandon par Air France de la ligne Nîmes-Roissy.

Parallèlement Air Littoral ouvrait une ligne quotidienne vers Orly, qu'elle supprimait en juillet 2003 après le refus du Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (FIAT) de la subventionner. Dès lors, seule la compagnie Ryanair est régulièrement présente sur l'aéroport nîmois.

Dans sa réponse, le président de la CCI indique qu'il n'était pas possible d'annoncer en mars 2003 la fin de cette ligne, malgré la position du FIATA.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Cette sous occupation manifeste ne peut que se traduire dans les comptes par l'impossibilité pour les recettes d'absorber les charges fixes, ce que confirme la CCI en considérant au 31 janvier 2005 que « l'aéroport est en déficit d'exploitation du fait de l'insuffisance du trafic et il faudrait de l'ordre de 250 000 passagers par an aux tarifs actuels pour équilibrer l'exploitation ».

4-2.2.1 La dépendance à l'égard de la compagnie Ryanair.

La compagnie « Ryanair » est en situation d'unique utilisateur et réalise la quasi-totalité du trafic passager. C'est sur elle que repose l'augmentation du trafic liée, outre la liaison avec Londres, aux récentes ouvertures de lignes supplémentaires vers Liverpool, puis Bruxelles et Nottingham. La Compagnie Ryanair est également présente à Montpellier, avec une ligne qui dessert également Londres, ainsi qu'à Carcassonne.

● La fidélisation de Ryanair dépend principalement des aides et conditions tarifaires que la compagnie obtient de la part tant des gestionnaires des aéroports que des collectivités locales désireuses d'améliorer la desserte aérienne de leur territoire.

Pour maintenir des prix de vente bas, Ryanair exerce une pression forte sur les aéroports qu'elle dessert en leur demandant un coût par passager sortant inférieur à 12 €.

Or, en raison de l'existence de plusieurs taxes, les coûts des aéroports français sont sensiblement supérieurs et la compagnie aérienne demande, à défaut d'une diminution des tarifs, la compensation de ce surcoût.

Pour atteindre le coût de 12 €, Ryanair globalise l'ensemble des charges liées aux prestations exercées par l'aéroport, le divise par le nombre de passagers transportés et demande à la collectivité concernée d'assurer le différentiel entre les charges ainsi calculées et un montant qu'elle accepte d'assumer à hauteur de 12 €. Ainsi, toute augmentation des taxes perçues pour le compte de l'Etat se répercute en coût supplémentaire pour la collectivité gestionnaire.

● Au-delà de leur ampleur, la chambre régionale des comptes s'interroge sur la valeur juridique des engagements de la CCI, en droit interne comme en droit communautaire.

Le Journal Officiel de l'Union européenne du 9 décembre 2005 a publié « *les lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux* ».

Selon la nouvelle réglementation, si un aéroport décide d'octroyer des aides publiques à une compagnie, en allant au-delà du seul intérêt commercial, par exemple afin de désenclaver une région, ces aides pourront être acceptées si elles servent à partager (dans la limite de 30 à 50%) les coûts additionnels liés à l'ouverture de la nouvelle ligne (dépenses de marketing ou frais d'installation sur le site). Les aides doivent être dégressives dans le temps et avoir une durée maximale de trois ans (ou de cinq ans pour les régions défavorisées et ultrapériphériques) afin de ne pas maintenir artificiellement des lignes non viables. Les lignes directrices précisent également comment les règles de concurrence s'appliquent à l'activité économique des aéroports, tout en tenant compte de leurs éventuelles missions d'intérêt général. Selon la commission, les « *règles claires* » adoptées « *garantissent l'égalité de traitement entre les aéroports publics et privés et évitent que les compagnies bénéficiaires ne soient indûment favorisées par rapport aux autres compagnies* ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Sur le plan interne demeure ouverte la question de la compatibilité des aides versées au titre du marketing, en référence à la décision de la cour administrative d'appel de Nancy qui, dans un arrêt du 18 décembre 2003, *CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin c/société Brit Air* (confirmé en cassation par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 27 février 2006, n°264406), a estimé, s'agissant précisément d'un contrat comportant notamment de la part d'une compagnie à bas coûts des engagements de promotion touristique de la région desservie, que le « *déséquilibre flagrant ainsi révélé au regard des faibles actions de pure promotion touristique à l'étranger (...) conduit à regarder les décisions attaquées comme constituant une aide financière au profit de la compagnie* » ; cette jurisprudence est toutefois antérieure à la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 qui a modifié sensiblement le régime des aides économiques des collectivités territoriales.

La CCI considère que les contrats régissant actuellement ses relations avec Ryanair respectent les lignes directrices communautaires.

4-2.2.2 Les négociations entre la CCI et Ryanair

Trois contrats ont été produits :

a) Le contrat du 11 avril 2000, conclu pour dix ans, prévoyait d'une part, l'engagement pour la CCI de participer à la promotion des vols vers Nîmes de la compagnie Ryanair, en consacrant à un budget « *marketing support* » une partie des fonds collectés au titre des redevances, d'autre part, la prise en charge du comptoir passagers de la compagnie, y compris la formation, la rémunération du personnel et les matériels, avec pour seule contrepartie une commission sur les ventes de billets et les locations de véhicules.

Ce contrat a ensuite été modifié dans le sens d'une augmentation du concours de la CCI à la compagnie, suite à un échange de télécopies, lors de l'ouverture de liaisons par Ryanair au départ de Montpellier, manifestant la mise en compétition entre les deux aéroports pratiquée par la compagnie.

La comptabilité du budget de l'aéroport fait l'objet d'un suivi par fonction (établissement n° 70) dans les comptes de l'organisme consulaire ; les paiements effectués par la CCI au titre du « *marketing support* » y figurent dans une rubrique « *publicité* ». Sur la période 2000-2004 les chiffres évoluent de façon peu régulière :

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Montant en €	112 647	305 929	67 153	275 691	630 044

La baisse constatée en 2002 s'explique par la prise en compte du montant versé à Ryanair, soit 477 059,39 €, par le budget général de la CCI (budget économique). Ce changement d'affectation comptable n'a pas été explicité.

En revanche, l'annexe au bilan et compte de résultat de la concession aéroport permet d'expliquer la charge constatée en 2004 :

« *Courant 2004, avec l'accord des collectivités, la CCI a négocié avec RYANAIR le plan de vol qui a été mis en place sur la base d'un soutien au développement des lignes. Du fait d'un nombre plus important que prévu, en fin d'exercice, l'aide au développement des lignes nécessaire est passée de 411 K€ à 485 K€. Constatant que les collectivités n'ont pas tenu leur engagement de contribution financière au développement, la CCI se retrouve seul interlocuteur face à cette compagnie. Par conséquent, les comptes de l'exercice enregistrent la totalité des sommes dues sur l'année 2004 à ce titre soit une charge de 626 607,80 €. A ce jour, la CCI n'a réellement reçu que 382 056,65 € de factures de Ryanair, la différence entre factures reçues et montants dus a été comptabilisée en factures non parvenues, soit 244 511,15 €* ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Une représentation exhaustive des aides accordées à Ryanair supposerait également d'identifier le coût des services accueil ou réservation qui sont au nombre des charges non répercutées sur la compagnie aérienne et assumées par la CCI.

La traduction dans les comptes de la CCI des sommes allouées dans le cadre des relations contractuelles avec la compagnie Ryanair est donc peu lisible. La prise en compte de l'ensemble des coûts engendrés par le soutien à la compagnie aérienne devrait venir minorer le montant des avances consenties par l'organisme consulaire à la concession dans le cadre des négociations entre la CCI et l'Etat liées à la résiliation de la concession.

b) Deux autres contrats ont été signés le 10 octobre 2005 par l'organisme consulaire :

- l'un avec Ryanair fixe les engagements de la compagnie en terme d'activité (nombres minimaux de passagers, ouvertures de lignes) et les contreparties financières de la CCI (remboursement d'une partie des redevances passagers et des taxes d'atterrissages) avec l'objectif décrit ci-dessus d'un coût total global pour la compagnie proche de 12 € par passager ;

- l'autre lie la CCI à une filiale de Ryanair, « *Airport Marketing Services Limited* ». Il y est notamment prévu la mise à disposition de l'organisme consulaire de services marketing en vue de la promotion touristique et industrielle de Nîmes et de sa région, en contrepartie du versement de 500 000 € par an.

La signature de ces deux contrats fait suite aux adaptations, par voie de télécopie ou d'échanges électroniques, du contrat du 11 avril 2000.

Ces accords sont rétroactifs à la date du 1^{er} janvier 2005 et confèrent une justification aux versements de 1 004 276,49 € effectués par la CCI à Ryanair sur le chapitre « *publicité* » au titre de l'exercice 2005. La CCI précise n'avoir traité aucun élément financier lié à ces contrats avant leur signature et fait valoir que celle-ci a été retardée dans l'attente d'informations sérieuses sur les lignes directrices communautaires finalement publiées le 9 décembre 2005.

Néanmoins, la chambre régionale des comptes souligne l'irrégularité de ce dispositif. Au surplus, ces deux contrats sont rédigés exclusivement en langue anglaise, sans version française pourtant prévue, et alors même que les prestations sont réalisées en France.

4-2.2.3 Le troisième objectif fixé dans le plan stratégique 2003-2005 de la CCI consistait à développer le partenariat avec les collectivités territoriales.

La réunion du bureau en date du 20 octobre 2004 illustre ce propos :

« Sur la base des éléments présentés, le Bureau prend bonne note que l'effort à supporter par le territoire pour le maintien et le développement de l'aéroport s'élève à 3 M€.

Le bureau note également que les collectivités locales doivent à ce jour confirmer leur engagement pour l'exercice 2004 et le plan de développement à venir.

Concernant 2004, les négociations sont en cours avec Nîmes Métropole et le Conseil général du Gard pour un montant de 400 000 €.

Le bureau donne son accord à la poursuite des négociations selon ces modalités et confirme que la CCI, après avoir porté depuis quatre ans l'exploitation déficitaire de l'aéroport, doit obtenir sans ambiguïté la participation financière des collectivités locales pour 2004 et 2005, faute de quoi elle ne pourra poursuivre seule cette exploitation ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

L'Etat et la CCI ont convenu de mettre fin par anticipation à la concession d'outillage dont bénéficie la CCI et la délégation de service public a été résiliée au 31 janvier 2006. Parallèlement, le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes a été créé par arrêté préfectoral n°2005-343-6 du 9 novembre 2005, composé du département du Gard et des communautés d'agglomération de Nîmes Métropole et d'Alès en Cévennes.

4-3 La gestion de l'aéroport sur la période 2001-2005

4-3.1 Le tableau ci-dessous montre qu'au cours de la période 2000-2004 la situation financière de la concession s'est fortement dégradée :

En €	2000	2001	2002	2003	2004
Charges					
Salaires et charges	803 809	789 993	811 005	1 144 813	1 076 604
Autres charges	1 601 034	2 124 939	2 764 148	2 914 744	2 410 001
Amortissements et provisions	613 137	661 811	551 000	970 054	928 920
Charges financières	175 307	158 971	139 252	139 888	123 706
Charges exceptionnelles	23 488	10 567	52 991	1 236	13 312
Produits					
Chiffre d'affaires	2 398 822	2 674 853	2 312 263	1 494 176	1 686 369
Autres produits	532 744	650 312	1 209 047	1 251 995	929 289
Produits exceptionnels	11 552	2 428	836	776	49 519
Résultat	-273 658	-418 689	-796 250	-2 423 788	-1 887 366
CAF	339 479	243 058	-656 811	-1 454 175	-1 106 896
Opérations en capital : emplois					
Immobilisations	38 413	32 775	70 510	980 830	54 465
Remboursement d'emprunts	295 810	303 830	317 408	320 329	318 036
Opérations en capital : ressources					
Subventions	0	0	77 673	-269 025	0
Emprunts	0	0	0	528 000	0
Autres ressources	63 257	60 530	495 365	1 853 718	1 479 992
Solde budgétaire	68 514	-33 017	-471 691	-642 641	595
Bilan : actif					
Actif net immobilisé	8 333 096	7 713 810	7 144 584	7 383 386	6 640 514
Actif circulant	1 372 493	1 355 788	1 377 464	1 485 260	1 283 433
Trésorerie*	552 566	349 073			
Bilan : passif					
Capitaux propres	-4 572 704	-4 991 393	- 5 787 64	-8 211 435	-10 404 218
Droits du concédant	7 929 395	7 720 524	7 592 844	7 118 650	6 913 480
Provisions	806 729	983 440	839 788	1 085 056	1 441 595
Endettement	2 769 779	2 466 619	2 150 035	3 364 612	2 501 483
Passif circulant	627 820	542 345	477 358	641 892	1 172 109
Ratios					
CAF nette de remboursement d'emprunts	43 669	-60 772	-974 219	-1 774 504	-1 424 932

La trésorerie ne retrace pas les avances « interservices » de la chambre qui figurent au passif pour les montants suivants (en €) :

2000	2001	2002	2003	2004
2 697 135	2 697 135	3 117 209	4 869 873	6 299 497

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

La capacité d'autofinancement (CAF) redevient négative à compter de 2002. Les avances « interservices » pallient l'absence de trésorerie de la concession mais elles pèsent sur l'organisme consulaire et amplifient la crise financière que connaît la CCI. Lors de sa séance du 8 décembre 2005 le bureau conclut que la « CCI seule ne peut poursuivre le maintien de l'activité. L'accueil des vols de la Cie Ryanair à Nîmes suppose la prise en charge par les acteurs du territoire de 1,2 M€ en 2005 auquel il faut ajouter environ 1 M€ de déficit d'exploitation de la plateforme lié à la sous activité ».

Les cinq années qui ont précédé la résiliation de la concession ont été marquées par de lourdes charges, notamment la reprise d'Air Midi, la réalisation des investissements dits de sûreté et le dénouement du contentieux qui opposait la CCI à la société auxiliaire des Parcs Méditerranée.

4-3.2 La reprise d'AIR MIDI

L'historique des relations avec la société Air Midi figure dans le compte rendu de la réunion de bureau du 14 janvier 2003 :

« Depuis de nombreuses années, l'assistance au sol de l'aéroport de Nîmes est sous traitée à la société Air Midi. Les relations actuelles sont établies par une convention datée de 1991 valable jusqu'en 2006. Cette convention est bâtie comme la subdélégation par la chambre de son obligation d'assurer l'assistance au sol des avions en conformité avec son contrat de concession.

En application de cette subdélégation, Air Midi est tenue de traiter à un tarif public tous les avions qui le demandent. Les missions peuvent aller du simple guidage de l'avion pour le parking aux missions d'embarquement et de débarquement des passagers, chargement déchargement des bagages, nettoyage de l'avion.

L'usage faisait que Air Midi traitait directement avec les compagnies, essentiellement Air France dont elle était par ailleurs l'agent commercial sur le Gard.

L'arrivée de Ryanair a bouleversé cette organisation. Ryanair veut traiter directement avec l'aéroport. Dans ces conditions, l'aéroport de Nîmes s'est retourné vers Air Midi dont il est devenu contrepartie. Il s'en est suivi des discussions difficiles sur les tarifs, passés successivement de 183 € par avion à 244 €, puis 456,50 €, avec une demande non acceptée de passer à plus de 790 €.

Pour sortir d'une négociation difficile, nous avons proposé de faire établir par un cabinet extérieur une méthode d'évaluation du juste prix de la prestation. Le rapport ne nous a pas donné satisfaction... Notre contestation porte sur la méthode retenue : nous souhaitons définir un juste prix et non pas le prix qui permet d'équilibrer Air Midi».

La CCI était consciente des anomalies puisque après étude des contrats passés avec Air Midi, elle établissait le constat suivant : « la relation avec Air Midi est commercialement difficile et juridiquement incertaine ».

La chambre régionale des comptes partage cette réserve : dans la mesure où l'entreprise Air Midi est rétribuée par la CCI et non par le client final, il s'agit d'un marché public, ce qui suppose une mise en concurrence dès lors que la compagnie consulaire est soumise au code des marchés publics en tant que concessionnaire du site (CE 13 janvier 1995, CCI de Vienne) et que les conditions nouvelles des prestations assurées par Air Midi dans le cadre de l'activité de Ryanair bouleversent l'économie de ce marché.

L'accord intervenu avec la société Air Midi a été présenté lors de la séance de l'assemblée générale consulaire du 8 juillet 2003 :

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

« - résiliation à compter du 1^{er} août des contrats de subdélégation du handling et de l'AOT portant sur le hangar de Air Midi,

- reprise par la CCI des personnels d'Air Midi à compter de la même date (application obligatoire de l'article L.122-12), et soumission de ces salariés au code du travail,

- achat par la CCI du matériel, des logiciels, mobiliers de bureau pour un prix forfaitaire de 217 879 €,

- reprise par la CCI du crédit-bail sur le hangar Air Midi et des aménagements faits par Air Midi hors crédit-bail pour leur valeur nette comptable soit 80 000 €,

- désistement réciproque de toutes les instances en cours de renonciation à recours pour toutes les relations passées,

- confidentialité réciproque sur l'accord et sur ses conditions.

Hors reprise du solde du crédit-bail, la somme à verser par la CCI s'établit à 500 000 € dont 297 879 € au titre de l'investissement sur lequel l'aide de la Région sera sollicitée. Cette somme est à payer le 1^{er} août ».

Au total, la CCI aura en fait versé 615 415 € au titre de la reprise de Air Midi, y compris le remboursement du crédit-bail. Cette reprise a également mis fin aux contentieux en cours.

Parallèlement pour s'adapter au niveau d'activité de l'aéroport, un plan de restructuration a été lancé qui s'est traduit par une fusion complète des deux équipes de l'aéroport et Air Midi et la suppression de 13 postes.

4-3.3 Le contentieux lié au parc de stationnement confié à la Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée (SAPM).

Le 31 mai 1992 était signée une « convention d'occupation de dépendances du domaine public aéroportuaire » avec la société SAPM pour construire et gérer le parking de l'aéroport, moyennant une redevance globale forfaitaire de 1,4 MF pour la durée de la convention (jusqu'en 2025) et une redevance annuelle progressive et proportionnelle au chiffre d'affaire.

En 1999, afin d'augmenter les recettes de l'aéroport, la CCI a décidé de retirer, pour « motif d'intérêt général », l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la SAPM. Ce retrait a été notifié le 13 janvier 2000.

Cette société a engagé un contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier en réclamant une indemnité d'environ 23 MF correspondant à la valeur non amortie des investissements réalisés et au manque à gagner pour la période restant à courir jusqu'en 2025 ; cette somme viendrait en sus de l'indemnité déjà versée par la CCI, qui s'élève à un peu moins de 1,8 MF.

Le jugement du tribunal administratif en date du 7 octobre 2005 a condamné la CCI à verser 1 518 821,75 € à la Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée, somme augmentée des intérêts légaux, estimés à 340 963,26 €. Enfin, les frais d'avocats se sont élevés à 20 612,47 € HT.

Certes, l'organisme consulaire avait constitué une provision sur la base de la valeur nette comptable réclamée par SAPM, amortie sur la durée de la concession soit 27 ans, mais la provision ainsi constituée s'élevait au 31 décembre 2004 à 326 231,40 € seulement.

La CCI a dû souscrire un emprunt spécifique afin de régler cette dette.

En outre, le retrait de la concession a été notifié à la SAPM le 13 janvier 2000, année où le montant des recettes était le plus élevé, jamais atteint depuis lors et si la CCI a perçu durant la période contrôlée des recettes d'exploitation sous le chapitre « parc de stationnement », celles-ci ont été en décroissance régulière, aggravant le caractère déficitaire de cette activité.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Montant en K€	321,47	284,09	249,31	177,02	184,95	221,2

En conclusion, la CCI en résiliant unilatéralement la convention passée avec la SAPM s'est exposée à devoir l'indemniser pour acquérir la maîtrise d'une exploitation dont la rentabilité était plus qu'aléatoire. La CCI précise qu'avec le transfert de l'aéroport au syndicat mixte désormais en charge de sa gestion, elle a transféré à l'Etat des immobilisations dont elle lui demande l'indemnisation, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession de 1965.

4-4 L'arrêt de la concession de l'aéroport:

La CCI a déployé d'importants efforts pour maintenir une activité sur l'aéroport. Elle est parvenue à attirer et conserver la clientèle de la compagnie Ryanair. Toutefois, tant le rôle de client unique tenu par cette dernière que son mode de fonctionnement qui associe ses partenaires publics à la rentabilité des vols impliquaient une augmentation des coûts que n'a pu assumer la CCI faute d'une assise financière suffisante.

4-4.1. Dès 2002, lors d'une réunion de bureau du 12 novembre, l'exécutif consulaire avait souligné la « *grande fragilité de la chambre qui n'a pas de marge de manœuvre et qui ne peut se permettre de supporter des pertes ou aléas de recettes sur une quelconque de ses activités. En particulier, la chambre ne peut assumer des pertes sur l'aéroport...* ».

L'Etat ayant décidé de transférer ce type d'aéroport aux collectivités locales, il devait être mis fin au contrat de concession existant.

Lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2005, le président de la CCI indiquait que la résiliation de la concession ouvrait droit au remboursement par l'Etat des avances consenties par la CCI à son service aéroportuaire. Une discussion devait s'engager sur le montant de l'indemnisation. La chambre régionale des comptes, sans s'immiscer dans les relations Etat-CCI, constate que la négociation en cours risque de générer des incertitudes financières étant donné le montant des enjeux. A la demande conjointe de la CCI et de la direction générale de l'aviation civile, un expert a été nommé pour évaluer les sommes dues à la chambre consulaire et ainsi faciliter la mise au point d'un accord.

4-4.2 Dans les faits, la gestion déficitaire de l'aéroport s'est également traduite par un report du vote du budget global 2005 de la CCI

En effet au cours de sa séance du 9 février 2005, la compagnie a voté le budget des différents services à l'exception de l'aéroport, dans l'attente de la mise en place d'un schéma de financement.

Le budget 2005 a finalement été présenté en équilibre grâce à une ligne de trésorerie de 1.4 M € gagée sur les subventions attendues des collectivités et à la mobilisation d'un emprunt de 0,5 M€ représentant l'avance complémentaire effectuée par la CCI et remboursable par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives :
Chambre de commerce et d'industrie
Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (Gard)*

V - CONCLUSION

En 2001 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan se trouvait dans une situation financière difficile. Alors que son assise financière était extrêmement fragile, elle devait mener des opérations d'investissements dont la gestion comportait de grands risques (Pont du Gard) et avait en charge un aéroport secondaire soumis à la concurrence commerciale des autres aéroports et du TGV.

La période 2001-2005 reste marquée par une réduction importante du périmètre d'intervention de la CCI. L'organisme consulaire s'est en effet efforcé de conduire une politique de restructuration par la réorganisation de ses effectifs, des cessions d'actifs et l'abandon d'activités non rentables, au prix de négociations difficiles avec l'ensemble des partenaires concernés par l'arrêt des concessions.

Ce repli des concessions portuaires (Port Camargue) aéroportuaires (Nîmes Garons) et du Pont du Gard a fait figure de prix à payer pour parvenir au rétablissement de la situation financière de la chambre consulaire.

Si certains indicateurs se sont améliorés, notamment la capacité d'autofinancement, la structure actuelle du bilan de la CCI et notamment le niveau très faible de ses fonds propres font craindre que ses choix stratégiques restent durablement soumis à contrainte financière.

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon, le 20 avril 2007